

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-4011-2017

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE  
QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION DES  
RESTAURATEURS DU QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

---

---

## PLAN D'ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

---

DUFRESNE HÉBERT COMEAU  
Me Steve Cadrin  
1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval (Québec) H7V 3Z3  
Tél. : 514-392-5725  
Fax : 450-682-5014  
[scadrin@dhcavocats.ca](mailto:scadrin@dhcavocats.ca)

## **CONCLUSIONS AU MÉMOIRE**

***C-AHQ-ARQ-0007, p. 48 à 50***

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et notamment :

1. Avec l'examen de ses indicateurs d'efficience, l'AHQ-ARQ constate le besoin de poursuivre la réduction des coûts du Distributeur en 2018.
2. L'AHQ-ARQ constate la bonne performance du Distributeur traduite par les indicateurs de qualité du service qui se sont améliorés, et ce, même avec le contrôle de ses coûts et la réduction de sa masse salariale en termes d'ETC, poursuivie depuis 2008.
3. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de fournir une démonstration de la fin des surplus en énergie à compter de 2027.
4. À défaut d'une telle démonstration, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de modifier comme suit le signal de coût évité de l'énergie sur le réseau intégré, sans mention au-delà de 2026 :
  - 2018 à 2026 inclusivement :
    - o le signal de coût évité pour la période hivernale (décembre à mars) est de 5,2 ¢/kWh (\$ 2017), indexé à l'inflation;
    - o le signal de coût évité pour la période estivale (avril à novembre) est de 2,8 ¢/kWh (\$ 2017), indexé à l'inflation.
5. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de modifier le signal de coût évité en puissance pour le réseau intégré comme suit :
  - Pour les hivers 2017-2018 à 2024-2025, le signal de coût évité est de 20 \$/kW-hiver (\$ 2017, indexé à l'inflation).
  - À compter de l'hiver 2025-2026, le signal de coût évité est de 110 \$/kW-hiver (\$ 2017, indexé à l'inflation).

6. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de produire, pour la prochaine cause tarifaire, une étude qui explique les variations des taux de pertes de distribution sur la période de 2004 à 2016.
  - 6a) Mise sur pied d'un Groupe de travail et rencontre(s) à tenir avant le dépôt du prochain dossier tarifaire (Présentation, C-AHQ-ARQ-0009, p. 10 et 11).
7. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de mettre à jour la prévision de la demande pour tenir compte de la décision D-2017-119 rejetant le programme de Conversion à l'électricité.
  - 7a) Aléa de prévision au début de l'hiver : Modifier les écarts-types de prévision et les réserves requises d'ici le prochain dossier tarifaire pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 (Présentation, C-AHQ-ARQ-0009, p. 12).
8. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un coût d'achats de puissance de 2,6 M\$ pour l'hiver 2016-2017.
9. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un montant de 4,8 M\$ pour les achats de puissance de l'hiver 2017-2018.
10. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un montant de 4,7 M\$ pour les achats de puissance de décembre 2018.
11. L'AHQ-ARQ est d'avis que la hausse du temps supplémentaire n'est pas justifiable et elle recommande à la Régie de retrancher 4,0 M\$ du montant demandé de 38,1 M\$ pour l'année témoin 2018.
12. L'AHQ-ARQ est d'avis que la baisse du ratio d'encadrement n'est pas justifiable et elle recommande à la Régie de retenir la valeur de 13,0 employés par cadre pour l'année témoin 2018 et ainsi de retrancher 4,5 M\$ de la masse salariale pour l'année témoin 2018.
13. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître les charges de masse salariale pour l'évolution des coûts liés au développement des marchés (2,6 M\$) et pour l'amélioration des services à la clientèle affaires (2,4 M\$), pour un total de 5,0 M\$.

14. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'appliquer une réduction additionnelle de 10 M\$ aux charges de masse salariale pour 2018.
15. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître les charges de dépenses de personnel et indemnités de 0,8 M\$ et les charges de services professionnels et autres de 2,7 M\$ pour l'évolution des coûts liés au développement des marchés, de même que les charges de services professionnels et autres de 0,2 M\$ pour l'amélioration des services à la clientèle affaires, pour un total de 3,7 M\$.
16. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges de services professionnels et autres au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 10 M\$ pour l'année 2018.
17. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges de la Vice-présidence Technologie de l'information et des communications imputées au Distributeur au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 10 M\$ pour l'année 2018.
18. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire les coûts des achats de combustible de 11,3 M\$ pour l'année 2018.
19. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il présente des interventions en efficacité énergétique qui montrent des tests de neutralité tarifaire positifs.
20. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges des interventions en efficacité énergétique au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 8 M\$ pour l'année 2018.
21. Déposer un indicateur relatif aux achats de court terme lors du prochain dossier tarifaire :
  - Proposer un indicateur au plus tard le 31 mars 2018 (3 mois)
  - Créer un groupe de travail sur cet indicateur avec une première rencontre à être tenue en avril 2018.

## **PRINCIPALES CONCLUSIONS SUITE À L'AUDIENCE**

### **- CHARGES D'EXPLOITATION :**

#### *i- L'amélioration continue et l'efficience : ETC en plus*

11. L'AHQ-ARQ est d'avis que la hausse du temps supplémentaire n'est pas justifiable et elle recommande à la Régie de retrancher 4,0 M\$ du montant demandé de 38,1 M\$ pour l'année témoin 2018.
12. L'AHQ-ARQ est d'avis que la baisse du ratio d'encadrement n'est pas justifiable et elle recommande à la Régie de retenir la valeur de 13,0 employés par cadre pour l'année témoin 2018 et ainsi de retrancher 4,5 M\$ de la masse salariale pour l'année témoin 2018.
13. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître les charges de masse salariale pour l'évolution des coûts liés au développement des marchés (2,6 M\$) et pour l'amélioration des services à la clientèle affaires (2,4 M\$), pour un total de 5,0 M\$.
15. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître les charges de dépenses de personnel et indemnités de 0,8 M\$ et les charges de services professionnels et autres de 2,7 M\$ pour l'évolution des coûts liés au développement des marchés, de même que les charges de services professionnels et autres de 0,2 M\$ pour l'amélioration des services à la clientèle affaires, pour un total de 3,7 M\$.

#### **a) Décision D-2017-022, p. 20, 21, 23, 28, 97 et 98**

*« [23] La Régie considère que le Distributeur sous-estime historiquement sa capacité à réaliser des gains d'efficience dans sa gestion, ses processus d'affaires et ses activités, conduisant ainsi à une surestimation annuelle de ses charges, qu'elles soient par abonnement, par kilowattheure ou par kilomètre de réseau.*

**[24] La Régie invite le Distributeur à améliorer ses prévisions en ce qui a trait à sa capacité à réaliser des gains d'efficience.**

[...]

*[36] La Régie constate que, de manière globale, le Distributeur améliore sa performance quant à la qualité des services offerts à ses clients et que les mesures mises en place durant la dernière année semblent porter fruits. Néanmoins, quelques résultats d'indicateurs démontrent que le Distributeur devra porter une attention particulière à certains services.*

*[37] Les services à la clientèle ne sont pas pleinement efficaces, alors que de nombreuses réponses téléphoniques sont obtenues au-delà de 100 secondes, qu'un cinquième des clients ne voit pas ses demandes être réglées en un seul contact et que l'offre libre-service sur le site Web est encore limitée.*

*[38] La Régie rappelle au Distributeur qu'il vise à adopter une approche client proactive fondée sur les besoins et les attentes des différents segments de sa clientèle. Le Distributeur doit donc poursuivre le développement, la simplification et l'optimisation des services offerts, afin d'offrir à terme une qualité de service de haut niveau à tous ses clients. Il s'agit d'un engagement continu du Distributeur envers sa clientèle.*

*[39] Enfin, tel que mentionné dans sa décision D-2016-033 [note de bas de page omise], la Régie souligne que l'amélioration de la qualité du service doit être réalisée par l'entremise de gains d'efficience au niveau des charges d'exploitation et non par des hausses de coûts.*

[...]

***[67] La Régie prend acte des résultats de l'ensemble des indicateurs d'efficience des fournisseurs internes et les***

**encourage à poursuivre leurs efforts d'efficiencia, afin que la croissance des charges de services partagés par abonnement puisse demeurer constamment en deçà de l'inflation, voire même négative.** » (Notre soulignement)<sup>1</sup>

-et-

« [353] La Régie note qu'Hydro-Québec s'est engagée, dès le début des années 1980, à réduire l'écart entre ses pratiques de rémunération et celles de son marché de comparaison, considérant qu'à cette époque, la rémunération globale moyenne des employés d'Hydro-Québec était d'environ 20 % supérieure à celle de son marché de comparaison.

[354] Selon les résultats des études de balisage effectuées depuis 1999, la Régie constate qu'Hydro-Québec a respecté cet engagement et, qu'aujourd'hui, la rémunération globale de ses employés se situe à 6 % de la médiane, soit dans l'ensemble légèrement au-dessus de la zone de compétitivité.

[355] Tel que précisé précédemment, pour apprécier la raisonnable de la rémunération globale des employés du Distributeur, la Régie prend également en considération les mesures d'efficiencia qu'il a mises de l'avant depuis quelques années, les résultats du balisage fait annuellement par First Quartile Consulting et son contexte particulier quant à l'évolution de ses effectifs. Voici les éléments de preuve qu'elle retient à cet effet :

- gains de productivité cumulatifs de 432 M\$ depuis 2008;
- croissance annuelle moyenne des indicateurs d'efficiencia en termes de coûts contenue sous l'inflation sur une période mobile de cinq ans, soit la période 2013-2017;
- dépenses d'exploitation relatives au réseau de distribution par abonnement légèrement sous la moyenne des autres distributeurs nord-américains pour 2014;

---

<sup>1</sup> Citation reprise au Mémoire C-AHQ-ARQ-0007, p. 30 et 31 (sauf paragraphes 36 à 38).

- constante diminution depuis 2010 de l'écart entre les dépenses d'exploitation pour les SALC par abonnement du Distributeur et celles des autres distributeurs nord-américains;
- réduction de 27 % du nombre d'ETC depuis 2008 dans un contexte où les abonnements ont augmenté de 10 % et la valeur des immobilisations en exploitation de 15 %;
- gel des salaires des employés syndiqués pour les années 2014 et 2015;
- partage à parts égales du coût du régime de retraite entre l'ensemble des employés et Hydro-Québec;
- application des dispositions du projet de loi n° 100 aux cadres intermédiaires et à certains professionnels de 2011 à 2015;
- abolition du régime d'intéressement corporatif à compter de 2014 et intégration partielle de ce régime au salaire de base à compter de 2015.

[356] La Régie note que les mesures prises par le Distributeur quant au contrôle de sa masse salariale, l'évolution de ses effectifs ainsi que les résultats des indicateurs d'efficience en termes de coûts et ceux du balisage effectué annuellement par la firme First Quartile Consulting démontrent une efficience continue au cours des dernières années.

[357] Considérant les éléments de preuve portant sur la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec ainsi que ceux portant sur son efficience et sa performance globale, la Régie juge que l'offre de rémunération globale des employés du Distributeur est raisonnable.

[358] Par conséquent, la Régie n'apporte aucune réduction spécifique à la masse salariale découlant des résultats de l'étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.

[359] Cependant, la Régie invite le Distributeur à poursuivre ses efforts afin de rapprocher la rémunération globale de ses employés à la médiane de son marché de référence. De plus,



*elle lui demande de déposer les résultats d'une nouvelle étude de balisage de la rémunération globale de ses employés au plus tard dans cinq ans. Les paramètres et critères de cette étude seront déterminés ultérieurement par la Régie.*

[...]

*[403] À ce sujet, la Régie réfère au chapitre de la présente décision sur les indicateurs d'efficience dans lequel elle conclut que le Distributeur sous-estime sa capacité à réaliser des gains d'efficience pour l'année témoin 2017 (voir la section 3.1).*

*[404] De plus, la Régie constate que malgré les prétentions du Distributeur, il a été en mesure de livrer de l'efficience à chacune des dernières années, comme le démontrent les trop-perçus associés aux charges d'exploitation, notamment celles reliées aux activités de base.*

*[405] La Régie maintient la cible minimale d'efficience à 1,5 % pour l'année témoin 2017. » (Notre soulignement)*

**b) Décision D-2016-033, p. 30 à 32, 34 et 44**

*« [68] Considérant l'ensemble des résultats, la Régie constate que le Distributeur devrait atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de contenir la croissance annuelle moyenne des indicateurs de coûts sous l'inflation sur une période mobile de cinq ans, qui est, dans le cas présent, la période 2012-2016.*

*[69] Cependant, la Régie constate aussi que cette performance du Distributeur en matière de contrôle des coûts est grandement influencée par les modifications apportées aux méthodes comptables à la suite du passage aux PCGR des États-Unis, de même qu'aux modifications des durées de vie utiles des immobilisations, qui améliorent les résultats des indicateurs de coûts pour l'année témoin 2016. Ainsi, une part*

des gains d'efficience attendus par la Régie ne résulte pas d'actions de gestion courante ou d'actions structurantes entreprises par le Distributeur.

**[70] La Régie juge donc que la performance du Distributeur en matière de contrôle des coûts peut être améliorée et elle s'attend, en conséquence, à de meilleurs résultats en 2016.**

[...]

[74] La Régie considère que le Distributeur a tendance à sous-estimer, de façon récurrente, sa capacité à générer des gains d'efficience dans ses opérations et processus d'affaires. Ceci conduit, d'une année à l'autre, à une surestimation de ses charges, qu'elles soient par abonnement, par kilowattheure ou par kilomètre de réseau.

**[75] Considérant ce qui précède, la Régie juge que les coûts de distribution et des services à la clientèle (SALC) demandés par le Distributeur pour l'année témoin 2016 sont trop élevés, tenant compte de l'efficience encore possible.**

[...]

[89] Face à ces constats, la Régie juge que le Distributeur ne peut se contenter de maintenir la qualité du service qu'il offre à ses différentes clientèles. En effet, il doit plutôt l'améliorer de manière constante.

[90] La Régie considère que le Distributeur doit être davantage à l'écoute de ses clients afin de satisfaire leurs attentes et besoins respectifs. Il doit mieux comprendre leur réalité et s'y adapter, en poursuivant l'amélioration de ses pratiques d'affaires pour hausser la qualité de son service à court et long termes. Le Distributeur doit ainsi faire preuve d'un engagement continu à l'égard de ses clients.

[91] Enfin, la Régie note qu'une part de l'insatisfaction des clients du Distributeur réside notamment dans les hausses

*tarifaires des dernières années. Il est donc important que l'amélioration de la qualité du service soit réalisée, au plan des ressources, par des gains d'efficacité au niveau des charges d'exploitation plutôt que par des hausses de coûts.*

[...]

*[146] La Régie prend acte des résultats de l'ensemble des indicateurs d'efficacité des fournisseurs internes. Cependant, puisque les charges de services partagés par abonnement sont grandement influencées à la baisse par les modifications apportées aux méthodes comptables à la suite du passage aux PCGR des États-Unis, la Régie considère qu'une partie des gains d'efficacité présentés pour les fournisseurs internes du Distributeur ne résulte pas d'actions de gestion courante ou d'actions structurantes.*

*[147] La Régie juge donc que la performance des fournisseurs internes en matière de contrôle des coûts doit continuer de s'améliorer afin que la croissance des charges de services partagés par abonnement demeure constamment en deçà de l'inflation au cours des prochaines années.* »  
(Notre soulignement)

**c) Présentation de la preuve C-AHQ-ARQ-0009, planches 25 à 29**

- Distributeur : Balisage (preuve nouvelle – non probante) et ré-interrogatoire (Défi performance).
- Remarque : Engagement #8 (preuve nouvelle)...où sont les gains (\$) et où sont les cibles ou engagements de performance (\$ ou performance)?
- **Conclusion : Combien ça coûte? Combien ça rapporte?**

*ii- Surestimation systématique*

14. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie d'appliquer une réduction additionnelle de 10 M\$ aux charges de masse salariale pour 2018.

**a) Décision D-2017-022, p. 103**

*« [372] Le Distributeur mentionne qu'il devient de plus en plus difficile d'identifier des mesures d'efficience significatives en nombre d'ETC touchés, compte tenu des efforts d'efficience importants qu'il a faits en matière d'ETC depuis 2008. Il ajoute qu'hormis le fait de constater une baisse de 44 ETC liée aux services à la clientèle par rapport à l'année historique 2015, il ne peut fournir l'information demandée par la Régie.*

*[373] Tel qu'illustré au tableau suivant, la Régie observe une surestimation moyenne des salaires de base, entre le montant autorisé et le réel, de 31,2 M\$ sur la période 2011 à 2015, malgré les réductions qu'elle avait demandées dans ses décisions précédentes.*

*(...)*

*[374] D'après les écarts observés entre les montants autorisés et ceux réalisés de 2011 à 2015, la Régie estime que le Distributeur devrait améliorer ses prévisions des salaires de base en tenant compte d'une prévision des gains d'efficience plus près de la réalité. De plus, elle constate que n'eut été de la réduction de 20 M\$ demandée dans sa décision D-2015-018, l'écart entre le montant demandé et le réel 2015 aurait été de 28,4 M\$. »<sup>2</sup> (Notre soulignement)*

16. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges de services professionnels et autres au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 10 M\$ pour l'année 2018.

---

<sup>2</sup> Voir également Décision D-2016-033, p. 108 et 109 (para. 391 à 393).

**a) Décision D-2017-022, p. 104 à 105**

*« [377] Tel qu'illustré au tableau suivant, la Régie observe une surestimation moyenne des charges des « Services professionnels et autres », entre le montant demandé par le Distributeur et le réel, de 24,2 M\$ sur la période 2011 à 2015, en excluant les réductions qu'elle a demandées dans ses décisions précédentes. La surestimation moyenne, entre le montant autorisé et le réel, est de 17,2 M\$ sur cette même période.*

[...]

*[378] La Régie juge que les coûts prévus pour les services professionnels sont surestimés, d'après les écarts observés entre les montants demandés par le Distributeur et les montants réels de 2011 à 2015. »<sup>3</sup> (Notre soulignement)*

17. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges de la Vice-présidence Technologie de l'information et des communications imputées au Distributeur au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 10 M\$ pour l'année 2018.

**a) Décision D-2017-022, p. 105 à 106**

*« [383] Tel qu'illustré au tableau suivant, la Régie observe une surestimation moyenne des charges provenant de la « Vice-présidence – Technologies de l'information et des communications (VPTIC) », entre le montant demandé par le Distributeur et le réel, de 15,5 M\$ sur la période de 2011 à 2015, en excluant les réductions qu'elle a demandées dans ses décisions précédentes. La surestimation moyenne, entre le montant autorisé et le réel, est de 10,9 M\$ sur cette même période.*

[...]

---

<sup>3</sup> Voir également Décision D-2016-033, p. 111 et 112 (para. 408 à 411).

*[384] La Régie estime que les charges de la « Vice-présidence – Technologies de l'information et des communications (VPTIC) » semblent être surestimées, d'après les écarts observés entre les montants demandés par le Distributeur et les montants réels de 2011 à 2015. »<sup>4</sup> (Notre soulignement)*

20. Pour tenir compte de la surestimation systématique des charges des interventions en efficacité énergétique au cours des six dernières années, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de réduire ce poste de 8 M\$ pour l'année 2018.

**a) Décision D-2017-022, p. 117 et 118**

*« [432] Tel qu'illustré au tableau suivant, la Régie observe une surestimation annuelle moyenne des charges relatives aux interventions en efficacité énergétique, entre le montant autorisé et le réel, de 14,0 M\$ sur la période de 2011 à 2015. Elle observe aussi une surestimation moyenne, entre le montant demandé et le réel, de 15,6 M\$ sur cette période.*

(...)

*[433] La Régie considère que la prévision des charges relatives aux interventions en efficacité énergétique doit être recalibrée afin de corriger le biais systématique constaté chaque année depuis 2008 et plus récemment en 2015. De plus, elle prend en considération la suspension du programme « Charges interruptibles résidentielles – chauffe-eau » (voir la section 13.3.1).*

*[434] La Régie est ainsi d'avis que le budget pour l'année témoin 2017 pour les interventions en efficacité énergétique est surestimé. Elle juge qu'il est raisonnable de réduire les charges relatives aux interventions en efficacité énergétique d'un montant de 10 M\$. »<sup>5</sup> (Notre soulignement)*

---

<sup>4</sup> Voir également Décision D-2016-033, p. 114 et 115 (para. 421 à 425).

<sup>5</sup> Voir également Décision D-2016-033, p. 130 et 131 (para. 487 à 493).

**b) Présentation C-AHQ-ARQ-0009, planche 30**

- Problématique demeure année après année : Aucune preuve contraire.

**- BESOINS EN PUISSANCE - GDP AFFAIRES**

8. L’AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un coût d’achats de puissance de 2,6 M\$ pour l’hiver 2016-2017.
9. L’AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un montant de 4,8 M\$ pour les achats de puissance de l’hiver 2017-2018.
10. L’AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas reconnaître un montant de 4,7 M\$ pour les achats de puissance de décembre 2018.

**a) Décisions antérieures sur contribution des marchés de court terme (1500 MW)**

- D-2014-205 (p. 40) - Potentiel de **1500 MW (ou plus)**
- D-2015-179 (p. 40) - Contribution des marchés de court terme à **inclure au bilan de puissance**
- D-2017-022 (p. 60) - Contribution des marchés de court terme inclus au bilan de puissance **1500 MW**
- R-3986-2016 - En délibéré

**b) Présentation C-AHQ-ARQ-0009, p. 23**

Argumentation HQD, paragraphe 44 – Appel d’offres immédiat (3 - 4 ans)

- Besoin en puissance : 2020-2021 (3 ans)
- Besoin en puissance : 2021-2022 (4 ans)

Remarque : Contribution des marchés de court terme : **1100 MW**

Preuve AHQ-ARQ

- Besoin en puissance : 2022-2023 : 140 MW

- Besoin en puissance : 2023-2024 : 350 MW

Remarque : Contribution des marchés de court terme : **1500 MW**

**c) Présentation C-AHQ-ARQ-0009, p. 24**

Encadrement à revoir (limite à 200 MW dans l'intervalle)

- Taux de réserve : 17%
- Crédits (coûts évités) : 70\$/kW-hiver

**- TAUX DE PERTES DE DISTRIBUTION**

6. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Distributeur de produire, pour la prochaine cause tarifaire, une étude qui explique les variations des taux de pertes de distribution sur la période de 2004 à 2016.

- 6 a) Mise sur pied d'un Groupe de travail et rencontre(s) à tenir avant le dépôt du prochain dossier tarifaire (Présentation, C-AHQ-ARQ-0009, p. 10 et 11)

**a) Décision D-2017-021, p. 123 (Dossier du Transporteur)**

*« [521] La Régie constate que l'augmentation du taux de pertes au cours des dernières années peut s'expliquer par plusieurs facteurs, dont la majorité n'est pas sous le contrôle du Transporteur. Elle retient aussi que le Transporteur tient déjà compte des pertes dans ses choix de renforcement du réseau, soit un des seuls facteurs sous son contrôle.*

*[522] Toutefois, la Régie considère que la hausse du taux de pertes au cours des dernières années est significative et retient que le Transporteur envisage que cette tendance puisse se poursuivre. Comme EBM le souligne, le taux de pertes représente un coût important pour les clients de service de transport. Dans ce contexte, la Régie est d'avis qu'il est*



*opportun de connaître les éléments déterminants influençant le taux de pertes, en fonction du réseau de transport actuel.*

***[523] La Régie ordonne au Transporteur de déposer, au plus tard dans le cadre de son dossier tarifaire 2019, une étude expliquant et quantifiant les facteurs influençant le taux de pertes actuel du réseau de transport.***

*[524] Toutefois, la Régie est satisfaite des explications du Transporteur, relatives à l'impact des indisponibilités sur le taux de pertes. Elle n'exige donc pas que l'étude réponde aux préoccupations soulignées par l'AHQ-ARQ sur cet aspect.*

***[525] Par ailleurs, la Régie ordonne au Transporteur de mentionner, dans le cadre de ses prochains dossiers tarifaires, tout changement sur son réseau pouvant affecter le taux de pertes. » (Notre soulignement)***

#### **b) Présentation C-AHQ-ARQ-0009, planches 10 et 11**

- Pas de stabilité dans le taux de pertes de distribution (baisse inexplicée depuis 2014, mais augmentation en transport)
- Distributeur est un client important du Transporteur
- Travaux conjoints avec Transporteur sans résultat
- IREQ, aucun échéancier
- Transporteur réponse attendue au prochain dossier tarifaire, idem pour Distributeur

#### **- INDICATEUR ACHATS COURT TERME :**

#### **21. Déposer un indicateur relatif aux achats de court terme lors du prochain dossier tarifaire :**

- Proposer un indicateur au plus tard le 31 mars 2018 (3 mois)
- Créer un groupe de travail sur cet indicateur avec une première rencontre à être tenue en avril 2018

**a) Décision, D-2017-043, p. 100**

*« [421] Toutefois, la Régie estime que les intervenants ont fait la preuve d'un enjeu qui, en termes de revenus requis, est significatif, soit celui de la relation des achats de court terme et de l'inutilisation de l'électricité du bloc patrimonial.*

*[422] C'est pourquoi la Régie demande au Distributeur de développer, durant le terme du MRI, un indicateur de performance rattaché à la gestion optimale de l'approvisionnement en électricité patrimoniale. Cet indicateur devra établir un lien quantitatif entre les achats de court terme, en énergie et en puissance, et l'électricité patrimoniale inutilisée. Ce nouvel indicateur pourrait être utilisé dans le cadre de la seconde génération du MRI. »*

**b) Présentation C-AHQ-ARQ-0009, planche 16**

- Préoccupation en lien avec l'absence d'échéancier et l'absence de travaux sur le sujet

**Le tout respectueusement soumis.**

Laval, ce 18 décembre 2017

(s) Dufresne Hébert Comeau

---

**DUFRESNE HÉBERT COMEAU**  
Procureurs de la partie intéressée  
AHQ-ARQ